

La doctrine de l'abrogation dans le Noble Coran

Introduction

Le principe ou plutôt la doctrine de l'abrogation « **Al-Naskh** » dans le Saint Coran est sans doute l'un des points les plus controversé après le principe du “**consensus des savants**”.

Cette doctrine a été tardivement adoptée par les traditionnistes durant la période d'émergence des écoles de jurisprudence pour concilier l'apparente contradiction de certains versets coraniques ou de hadiths prophétiques, les savants se sont basés sur un verset **équivoque** (Coran 2:106) et **sur des récits attribués aux compagnons du prophète(s)** pour valider cette doctrine.

Il est opportun de préciser ici, qu'il n'existe aucune tradition prophétique **authentique** qui instaure ou même suggère le principe de l'abrogation dans le Coran.

On va essayer d'aborder cette épineuse question sans la prétention de développer une analyse complète qui nécessiterait un volume entier. Il serait question d'attirer l'attention du lecteur sur les éléments qui ont permis le développement de cette doctrine, à la fin de cet article on renvoie le lecteur intéressé vers des livres en arabe qui traitent cette question (à notre connaissance, nous ne disposons pas de sources en Français)

Les conséquences du principe de l'abrogation sont très graves en islam, d'une part il s'attaque à la nature divine du Coran, selon cette vision, Dieu reviendrait sur ses commandements. Et d'autre part cette doctrine justifie la violence (un seul verset dit du sabre aurait abrogé tous les 124 versets de paix), la lapidation et l'intolérance envers les non musulmans....etc.

I/ Définition

L'abrogation pourrait être définie comme étant l'opération qui consiste à abroger un verset antérieur par un autre verset plus tardif, voir selon certains savants par un hadith attribué au prophète(s). On verra aussi qu'il serait question de cas d'abrogation sans abrogeant bien défini !!! .

Les principales raisons invoquées par les savants sont les suivantes :

-L'évolution graduelle de la législation vers un degré de perfection qui va en conformité avec l'évolution de la prédication et la situation des gens.

-Vouloir le bien pour la communauté et faciliter sa tâche, car si l'abrogation tend vers une loi plus rigoureuse, la récompense s'accroîtra de façon proportionnelle, et si l'abrogation va vers plus de souplesse, ce sera un allègement des obligations. Comme si Dieu ignorait ce qu'il avait décrété et reviendrait après coup sur ces commandements pour faciliter les obligations !?

Cette analyse est faite dans la perspective de démontrer que cette doctrine n'est qu'une construction tardive des théologiens, pour échapper à la difficulté de concilier certains versets d'apparence contradictoires.

II/ Les principaux cas de figure d'abrogation (Réf 1, 2)

1/ L'abrogation de la récitation sans l'injonction

Ici le verset est retiré du Coran, mais la prescription qu'il contenait reste en vigueur, à titre d'exemple: dans un récit attribué au deuxième Calife Omar (R) nous apprend, qu'il existait un verset coranique qui mentionnait la peine de la lapidation pour adultère chez les sujets mariés ou plutôt chez les vieillards.

« Lapidier **le vieillard et la vieille**, s'ils commettent l'adultère »

الشيخ و الشيخة إذا زنيا فارجموهما البتة

Selon ce récit, ce verset connu de tous aurait été retiré du Coran mais la prescription qu'il contenait a été conservée !!! Ce verset virtuel sert à faire valoir la peine de la lapidation des gens mariés. Or le verset soi-disant abrogé parle plutôt de **la vieille et du vieillard !!**

Il est à noter que les savants ne sont pas unanimes sur l'énoncé même de ce verset soi-disant abrogé, car on en trouve plusieurs versions dans la littérature arabe du Hadith :

Dans Al-Mustadrak d'Al Hakem Hadith n°8068 rapporté par Ahmed ben Kamel remontant à 'Assem, selon Zer disant que le Scribe Ubay ben Ka'ab récitait **sourate d'Al Ahzab (les Coalisés) qui selon lui elle fut l'équivalente d'A baqara (la vache) et parmi ses versets disparus (abrogés) il y figurait :**

« **Lapider le vieillard et la vieille, s'ils commettent l'adultère comme punition de Dieu ...** »

Dans l'authentique d'Ibn Hibban Hadith n°4428 : même version relatée par Abdallah ben Mohamed Al Azady remontant à Hammad ben Salama et 'Assem : **Sourate Al Ahzab aurait été de la même taille que Sourate Al Baqara actuelle !!!**

Et qu'elle refermait entre autre le verset de l'adultère (cité en haut)

روى الحاكم في مستدرکه باب :كتاب الحدود رقم الحديث :8068 الصفحة 400:

قال : حدثنا أحمد بن كامل القاضي ، ثنا محمد بن سعد العوفي ثنا روح بن عبادة ، ثنا شعبة قال : حدثنا أحمد بن محمد بن عيسى القاضي ثنا أبو النعمان محمد بن الفضل ، ثنا حماد بن زيد جميعاً ، عن عا □ م ، عن زر قال : قال لي أبي بن كعب و كان يقرأ سورة الأحزاب قال قلت ثلاثاً و سبعين آية . قال : **قط قال : لقد رأيتها و إنها لتعدل البقرة ، و لقد قرأنا فيما قرأنا فيها**

الشيخ و الشيخة إذا زنيا فارجموهما البتة نكالا من الله و الله عزيز حكيم

وفى صحيح ابن حبان

كتاب الحدود , باب :باب الزنى وحده , رقم الحديث :4428 , الجزء :10 , الصفحة :273 قال : أخبرنا عبد الله بن محمد الأزدي ، قال : حدثنا إسحاق بن إبراهيم ، قال : أخبرنا النضر بن شميل ،

قال : حدثنا حماد بن سلمة ، عن عا □ م بن أبي النجود ، عن زر عن أبي بن كعب ، قال : كانت سورة الأحزاب توازي سورة البقرة ، فكان فيها **الشيخ و الشيخة إذا زنيا ، فارجموهما البتة.**

Mais aussi : 7 versions du même verset, soit disant abrogé (annexe 1, référence 3)

D'après ces Hadiths quelques questions s'imposent:

- Le verset a été abrogé et retiré par qui ?
- Sur quels arguments et pour quelle raison ?
- Et comment la prescription reste en vigueur !?

2/ L'abrogation d'injonction sans la récitation

Dans ces cas, c'est l'injonction contenue dans le verset qui serait abrogée, tandis que le verset lui-même reste conservé dans le texte coranique.

Exemple 1 : au sujet de l'aumône (cadeau) qui a été donné avant de rendre visite au prophète(s)

« *O vous qui avez cru ! Quand vous avez un entretien confidentiel avec le Messenger, faites précéder d'une aumône votre entretien : cela est meilleur pour vous et plus pur. Mais si vous n'en trouvez pas les moyens alors Allah est Pardonneur et très Miséricordieux !* ». (12: 5)

Ce verset aurait été abrogé par le suivant :

« *Appréhendez-vous de faire précéder d'aumônes votre entretien ? Mais, si vous ne l'avez pas fait et qu'Allah a accueilli votre repentir, alors accomplissez la Salat, acquittez la Zakat, et obéissez à Allah et à Son messenger. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.* » (5 :13)

Exemple 2 : au sujet de l'interdiction du vin

Les versets en question:

« *Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : «Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité* ». (2:219)

« *ô croyants ! N'approchez pas de la Salat (la prière) alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués]- à moins que vous ne soyez en voyage* ». (4:43)

« *ô croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salat. Allez-vous donc y mettre fin ?* (5:90-91)

Il ne s'agit nullement d'un cas d'abrogation car l'interdiction du vin a été faite par étapes successives afin d'assurer à la première société un sevrage progressif compte tenu de la dépendance connue que provoque l'alcoolisme:

La première étape d'éducation coranique, était de montrer les avantages et les inconvénients du vin en précisant son caractère plutôt néfaste.

La deuxième étape d'éducation coranique, consistait à demander aux croyants de s'abstenir de faire la prière en état d'ébriété sans préciser sa cause (Alcool, drogue, confusion, somnolence...) sans toute fois leurs donner explicitement l'autorisation de boire du vin en dehors des horaires de la prière. Le vin n'est même pas cité dans ce verset, cela peut être un état d'ébriété suite un traumatisme ou à l'abus de substance toxique ou en cas de confusion en rapport avec une forte fièvre ...etc

La troisième étape d'éducation coranique, c'est l'interdiction totale, mais il est à noter que chaque étape complète et valide la précédente par l'extension du verdict et non pas par son abolition.

DONC PAS DE PLACE DANS CET EXEMPLE au principe de l'abrogeant/abrogé, car il n'y a pas de versets abrogés mais que des versets complémentaires et validant.

3/ L'abrogation de la récitation et de l'injonction

Dans ce cas de figure, le verset serait complètement abrogé, aussi bien sa lecture que l'injonction qu'il renferme.

Aïcha(r) rapporte dans un Hadith s'il est authentique (et j'en doute), qu'il existait à l'origine un verset du Coran qui statuait la fraternité de lait : si un enfant a pu téter 10 gorgées de lait d'une nourrice, à ce moment seulement que cette dernière devenait « sa mère de lait », et les liens de mariage devenaient interdits.

Ce verset aurait été retiré du Coran et l'ordre qu'il contenait a aussi été abrogé, pour être ramené à une seule gorgée selon les savants de l'école hanafite.

Maintenant la question qui s'impose :

ce verset a été abrogé par qui ?

Par un autre verset ?

Lequel ?

Selon la tradition, ce serait à cause de l'animal domestique qui a mangé les feuillets où étaient inscrits les versets concernant l'allaitement et la sanction des vieux adultères !!! Voici le Hadith attribué à Aïcha (r) :

Le verset de la lapidation et celui de l'allaitement de l'adulte sont bien réels et je les avais dans un parchemin sous mon lit mais après le décès du prophète(s) **un animal domestique l'a mangé** alors que nous étions occupés par les funérailles !!!

قال : حدثنا أبو سلمة يحيى بن خلف ، حدثنا عبد الأعلى ، عن محمد بن إسحاق ، عن عبد الله بن أبي بكر ، عن عمرة ، عن عائشة ، و عن عبد الرحمن بن القاسم ، عن أبيه ، عن عائشة ، قالت : لقد نزلت آية الرجم و رضاعة الكبير عشراً ، و لقد كان في صحيفة تحت سريري ، فلما مات رسول الله ﷺ لى الله عليه و سلم و تشاغلنا بموته **دخل داجن فأكلها**

Quel est le rôle de la volaille dans l'abrogation ?! (دخل داجن فأكلها)

L'abrogation aurait été faite par un autre verset ayant été transcrit sur des feuillets, mais dévorées par la volaille !!! Alors ce serait un verset non mémorisé par les compagnons ?

Que fait-on alors de la promesse divine de protéger son livre / Coran 15 :9

“En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien”

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ

1/ La sémantique

a) Le terme arabe « Naskh » : est polysémique

C'est à dire qu'il peut prendre selon le contexte textuel, plusieurs significations dont l'écriture, l'enregistrement et non pas uniquement l'abrogation dans le sens de remplacement ou l'effacement.

Ce terme figure dans 4 endroits du Coran :

Premier verset

<p>Coran 2 :106</p>	<p>« Si Nous <u>abrogeons un signe (verset)</u> quelconque ou que Nous le faisons oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ? »</p>	<p>مَا نَنْسَخُ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسِئُهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِنْهَا أَوْ مِثْلَهَا أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ</p>
-------------------------	---	---

=>Il est à noter que le terme arabe « AYAT= آيَةٌ »= est polysémique, signifie verset, mais aussi Signe de Dieu ou Miracle

Deuxième verset

<p>Coran 22: 52-53</p>	<p>« Nous n'avons envoyé, avant toi, ni Messenger ni prophète(s) qui n'ait récité) .Ce qui lui a été révélé) sans que le Diable n'ait essayé d'intervenir] pour semer le doute dans le cœur des gens au sujet] de sa récitation . <u>Dieu abroge ce que le Diable, suggère,</u> et Allah renforce Ses versets. Dieu est Omniscient et Sage» Afin de faire, de ce que jette le Diable, une tentation pour ceux qui ont une maladie au coeur et ceux qui ont le coeur dur... Les injustes sont certes dans un schisme profond.</p>	<p>وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ وَلَا نَبِيٍّ إِلَّا إِذَا تَمَنَّى أَلْفَى الشَّيْطَانَ فِي أُمَّيَّتِهِ <u>فَيَنْسَخُ اللَّهُ</u> مَا يُلْفِي الشَّيْطَانَ ثُمَّ يُحْكِمُ اللَّهُ آيَاتِهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ لِيَجْعَلَ مَا يُلْفِي الشَّيْطَانَ فِتْنَةً لِلَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ وَالْفَاسِقِينَ قُلُوبُهُمْ وَإِنَّ الظَّالِمِينَ لَفِي شِقَاقٍ بَعِيدٍ</p>
--------------------------------	---	--

=> Si l'on prend le sens abroge= فَيَنْسَخُ

Comment se fait-il qu'une fois Dieu abroge ce que le Diable suggère, afin de faire de ce que jette le Diable une tentation pour ceux qui ont une maladie au cœur ?

Troisième verset

Coran 45 :29	<i>Voilà Notre Livre. Il parle de vous en toute vérité car Nous <u>enregistrions</u> [tout] ce que vous faisiez».</i>	هَذَا كِتَابُنَا يَنْطِقُ عَلَيْكُمْ بِالْحَقِّ إِنَّا كُنَّا <u>نُسْتَسْمِعُ</u> مَا كُنْتُمْ تَعْمَلُونَ
-----------------	---	--

=> Ici il est clair que le sens de « naskh » = transcrire et enregistrer et non pas abroger

Quatrième verset

Coran 7 :154	<i>Et quand la colère de Moïse se fut calmée, il prit les tablettes. Il y avait dans leur <u>écriture</u> guide et miséricorde à l'intention de ceux qui craignent leur Seigneur</i>	وَلَمَّا سَكَتَ عَنْ مُوسَى الْغَضَبُ أَخَذَ الْأَلْوَاحَ وَفِيهَا <u>نُسخُهَا</u> هُدًى وَرَحْمَةٌ لِلَّذِينَ هُمْ لِرَبِّهِمْ يَرْتَدُّونَ
-----------------	--	--

=> Ici aussi le terme « naskh » signifie l'écriture et non pas l'abrogation

b) Le terme arabe « **آيَة = AYAT** » est aussi polysémique

le terme Ayat signifie verset, mais aussi Miracle

مَا نُنسَخُ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسِئُهَا نَأْتٍ بِخَيْرٍ مِنْهَا أَوْ مِثْلَهَا أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ لَهُ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَا لَكُمْ مِنْ دُونِ اللَّهِ مِنْ وَلِيٍّ وَلَا نَصِيرٍ

أَمْ تَرِيدُونَ أَنْ نَسْأَلَكُمْ كَمَا سَأَلْنَا مُوسَىٰ مِنْ قَبْلُ وَمَنْ يَتَّبِعِ الْكُفْرَ بِالْإِيمَانِ فَقَدْ ضَلَّ سَوَاءَ السَّبِيلِ

Si Nous abrogeons un signe (Ayat) quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ?

Ne sais-tu pas qu'à Allah, appartient le royaume des cieux et de la terre, et qu'en dehors d'Allah vous n'avez ni protecteur ni secoureur ?

Voudriez-vous demander à votre Messager comme on demanda à Moïse auparavant (un Miracle) ?

Quiconque substitue la mécréance à la foi s'égare certes du droit chemin. (2 :106-108)

Dans ce cas de figure, les savants interprètent, à tort le terme arabe polysémique « **AYAT= آيَة** » comme synonyme de **verset**, alors si l'on remet ce terme dans le contexte général des versets qui le suivent, on constate qu'il s'agit plutôt du **Miracle**, comme c'était la demande faite auparavant, par les juifs au prophète Moïse(s).

2/ La grande divergence des savants sur le sujet

En guise d'exemple :

**Ibn Al jawazy compte 247 injonctions ayant fait l'objet d'une abrogation*

**Ibn HAZm compte 214 cas d'abrogation*

**Abou Djaa'far El Nahasse, lui compte 134 cas d'abrogation*

**L'imam Jalal eddine Assouyouti compte 20 cas d'abrogation*

**El zarquani lui compte 09 cas d'abrogation*

**Dr Mostapha Zayd et Wali Allah Dahlawy, eux comptent seulement 06 versets ayant fait l'objet d'abrogation.*

3/ Les problèmes théologiques posés par le principe de l'abrogation

- Adopter le principe de l'abrogation pose le problème de la nature divine du Coran, autrement dit l'impossibilité de concilier l'idée d'une parole divine incréée et l'idée de changement ? (Un Dieu qui revient sur ses décisions !)
- Que faire avec le verset suivant:

<p>Coran 10 : 15</p>	<p>Et quand leur sont récités Nos versets en toute clarté, ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent : "Apporte un Coran autre que celui-ci" ou bien "Change-le".</p> <p>Dis : "<u>Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef.</u> Je ne fait que suivre ce qui m'est révélé. Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtement d'un jour terrible".</p>	<p>وَإِذَا تُتْلَىٰ عَلَيْهِمْ آيَاتُنَا بَيِّنَاتٍ قَالَ الَّذِينَ لَا يَرْجُونَ لِقَاءَنَا أَنْتَ بَشَرٌ مِّثْلُ بَشَرٍ هَذَا أَوْ بَدَّلَهُ فُلٌ مَّا يَكُونُ لِي أَنْ أُبَدِّلَهُ مِنْ تَلَقَاءِ نَفْسِي إِنْ أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰ إِلَيَّ إِنِّي أَخَافُ إِنْ عَصَيْتُ رَبِّي عَذَابٌ يَوْمٍ عَظِيمٍ</p>
--------------------------	---	---

Mais aussi d'autres versets explicites

Coran 6 :34	Certes, des messagers avant toi (Muhammad) ont été traités de menteurs. Ils endurèrent alors avec constance d'être traités de menteurs et d'être persécutés, jusqu'à ce que Notre secours leur vînt. <u>Et nul ne peut changer les paroles d'Allah</u> , et il t'est déjà parvenu une partie de l'histoire des Envoyés	وَلَقَدْ كُذِّبَتْ رُسُلٌ مِنْ قَبْلِكَ فَصَبَرُوا عَلَى مَا كُذِّبُوا وَأَوْدُوا حَتَّىٰ أَنَا هُمْ تَصْنَرُنَا وَلَا مُبَدِّلَ لِكَلِمَاتِ اللَّهِ وَلَقَدْ جَاءَكَ مِنْ نَبِيٍّ الْمُرْسَلِينَ
Coran 6 :115	Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité. <u>Nul ne peut modifier Ses paroles</u> . Il est l'Audient, l'Omniscient	وَتَمَّتْ كَلِمَةُ رَبِّكَ ۖ دَقًّا وَعَدْلًا ۚ لَا مُبَدِّلَ لِكَلِمَاتِهِ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ
Coran :18-27	Et récite qui t'a été révélé du Kitab/Ecrit de ton Seigneur, <u>Nul ne peut modifier Ses Paroles</u> et tu ne trouveras en dehors de lui aucun refuge	وَأَتْلُ مَا أُوْحِيَ إِلَيْكَ مِنْ كِتَابِ رَبِّكَ لَا مُبَدِّلَ لِكَلِمَاتِهِ وَلَنْ تَجِدَ مِنْ دُونِهِ مُلْتَحَدًا

© Ahmed Amine – Juillet 2008

www.ahmedamine.net

Annexe1 :7 versions du verset abrogé instaurant la lapidation des vieillards !!! (Réf 3)

● **النص الأول** من عند الراوى أبى عوانة :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ أَرْجُمُوهُمَا الْبَتَّةَ ” (٦٢٣) .

● **النص الثانى** من الرواة أحمد بن حنبل ، والدارمى ، والبيهقى ، ومالك :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا الْبَتَّةَ ” (٦٢٤) .

● **النص الثالث** من عند الراويين النسائى ، والبيهقى :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا الْبَتَّةَ بِمَا قَضَى مِنَ اللَّذَّةِ ” (٦٢٥) .

٦٢٣- انظر : مسند أبى عوانة : (١٢٢ / ٤) .

٦٢٤- انظر : مسند أحمد (ح ٢١٠٨٦) ، وتفسير ابن كثير : (٢٦٢/٣) ، وسنن الدارمى (٢/ ٢٣٤) ، وسنن البيهقى الكبرى (٢١١/٨) ، والأحاديث المختارة (٢٢٠/١) ، وموطأ مالك : (ح ١٥٦٠) ، وابن حبان : (٢٧٣/١٠) ، والمستدرک : (٤٥٠/٢) ، والكبرى للنسائى : (ح ٧١٤٨) .

٦٢٥- انظر : كبرى البيهقى : (٤ / ٢٧٠) ، وكبرى النسائى : (ح ٧١٤٦) .

● **النص الرابع** من عند الرواة النسائى ، وابن حبان ، وعبد الرزاق .

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا الْبَتَّةَ نَكَالًا مِنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ” (٦٢٦) .

● **النص الخامس** :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا نَكَالًا مِنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ” (٦٢٧) .

● **النص السادس** من عند الرواة النسائى ، والبيهقى ، وأحمد بن حنبل ، والشافعى ، وابن ماجه ، والحاكم ، وابن حبان :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ إِذَا زَنِيَا فَارْجُمُوهُمَا الْبَتَّةَ ” (٦٢٨) .

وصححه الإمام الألبانى بصحيح ابن ماجه (٦٢٩) .

● **النص السابع** من عند الرواة الطبرانى ، وابن أبى عاصم ، والنسائى ، والحاكم :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ إِذَا زَنِيَا فَارْجُمُوهُمَا الْبَتَّةَ بِمَا قَضَى مِنَ اللَّذَّةِ ” (٦٣٠) .

٦٢٦- انظر : صحيح ابن حبان : (٢٧٤/١٠) ، والكبرى للنسائى : (ح ٧١٥٠) ، ومصنف عبد الرزاق : (٣٦٥/٣) .

٦٢٧- انظر : الأحاديث المختارة : (٣ / ٣٧٠) .

٦٢٨- انظر : المستدرک (٤/٢ ، ٤١٥ ، ٤٠١ ، ٤٠٠) ، وسنن الدارمى (٢/ ٢٣٤) ، وسنن الكبرى للبيهقى (٢١١/٨) ، ومسند الشافعى (١٦٣/١) ، والكبرى للنسائى (ح ٧١٤٥) ، وسنن ابن ماجه (٨٥٣/٢) ، وصحيح ابن حبان (٢٧٣/١٠) . والمجموع للنووى (٧/٢٠) ، ومسند أحمد : (١٨٣/٥) .

٦٢٩- انظر : صحيح ابن ماجه (ح ٢٠٦٧) .

٦٣٠- انظر : الأحاد والثانى لابن أبى عاصم (١٢٣/٦) ، والكبير للطبرانى (١٨٥/٢٥) ، والمستدرک (٤/ ٤٠٠) ، وسنن الكبرى للنسائى (٢٧١/٤) .

Annexe 2 : 2 autres versions d'un verset abrogé ne figurant plus

dans le Coran actuel (Réf 3)

La première: traduction rapprochée :

« Dites à notre peuple que nous avons trouvé notre Dieu qui nous a agréé et nous l'avons agréé »

La deuxième : traduction rapprochée :

« Dites à notre peuple que nous avons trouvé notre Dieu qui nous a agréé et satisfait »

إلغاء آيات من القرآن !!

البخارى :

● عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ ... قَالَ : أَنْزَلَ فِي الَّذِينَ قَتَلُوا بَيْتَرَ مَعُونَةَ قُرْآنٍ قَرَأْنَاهُ ثُمَّ نَسَخَ بَعْدُ (٥٤٦) :

بَلِّغُوا قَوْمَنَا أَنْ قَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَرَضِينَا عَنْهُ "

● " عن أنس رضي الله عنه كنا نقرأ (٥٤٧) :

أَنْ بَلِّغُوا قَوْمَنَا أَنْ قَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَأَرْضَانَا

ثم نسخ بعد "

● " عن أنس بن مالك (٥٤٨) : فأنزل الله علينا ثم كان من المنسوخ :

إِنَّا قَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَأَرْضَانَا "

● " قال أنس (٥٤٩) : فأنزل الله تعالى لِنَبِيِّهِ ﷺ فِي الَّذِينَ قَتَلُوا أَصْحَابَ بَيْتَرَ مَعُونَةَ قُرْآنًا قَرَأْنَاهُ حَتَّى نَسَخَ بَعْدُ :

بَلِّغُوا قَوْمَنَا فَقَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَرَضِينَا عَنْهُ "

ولا يخفى على اللبيب عمق ركاكة الآية المفتراة ، إضافة لاختلاف

٥٤٦- انظر : صحيح البخارى : (ح ٢٦٠٣) .

٥٤٧- انظر : صحيح البخارى : (ح ٢٥٩١) .

٥٤٨- انظر : صحيح البخارى : (ح ٣٧٨٢) .

٥٤٩- انظر : صحيح البخارى : (ح ٣٧٨٦) .

Bibliographie (en arabe)

Trois références réfutant de manière indiscutable la doctrine de l'abrogation

1) [La Nasekh wa la Mansoukh fi Al-Quran Al-Karim](#)

Dr Ahmed Soubhi Masour (lien vers le livre)

[لا ناسخ ولا منسوخ في القرآن الكريم](#)

الدكتور أحمد □ بحى منصور

2) [Tanzih Ayat Al-Quran 'An Al-Naskh wa Al-Nuqsan](#)

Dr Hani Taher (lien vers le livre)

[تنزيه آي القرآن عن النسخ والنقصان](#)

الاستاذ هانى طاهر

3) [Istihalat Al-Naskh fi Al-Quran](#)

M Ihab Hassen Abdou (Lien vers le livre)

[استحالة وجود النسخ في القرآن](#)

هاب حسن عبده